



**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
du Centre-Val de Loire et du Loiret**

APPEL À PROJETS - 2018

*Déclinaison territoriale
de la politique d'accompagnement des primo-arrivants
titulaires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR)*

Programme n° 104 - Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 :

"Actions d'accompagnement des étrangers
en situation régulière"

*Date de lancement de l'appel à projet : 2 mars 2018
Date limite de remise des projets : 27 avril 2018*

SOMMAIRE

I - Le contexte de l'appel à projet.....	3
1- Le contexte national	3
2- Le contexte en région Centre-Val de Loire.....	3
II - Une offre de services locale structurée et adaptée aux besoins	4
1- Un recentrage sur les primo-arrivants	4
2- Un relais au dispositif « Premier accueil » porté par l'OFII.....	4
III - Les axes prioritaires.....	5
IV - Les publics cibles.....	6
1- Les signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR)	6
2- Dispositions spécifiques	6
V - Les critères d'éligibilité.....	6
VI - Le calendrier 2018.....	7
VII - Les conditions d'envoi	7

I - Le contexte de l'appel à projet

1- Le contexte national

La France accueille chaque année 200 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne dont 111 000 environ s'installent durablement sur son territoire.

La loi relative au droit des étrangers en France, promulguée le 7 mars 2016, entérine une réforme majeure de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers admis pour la première fois au séjour en France (étrangers primo-arrivants) en instaurant un parcours personnalisé d'intégration républicaine. A compter du 1^{er} juillet 2016, la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR), marque l'engagement de l'étranger dans ce parcours d'une durée de 5 ans.

La formation dispensée propose une approche plus individualisée des besoins et un accompagnement vers un niveau de langue supérieur (A2), conditionnant la délivrance de la carte de résident (durée 10 ans) à compter du 7 mars 2018. Elle s'articule avec un accompagnement global des mesures d'accès aux droits renforcées (accès à l'emploi, à la formation, à l'éducation, à la santé, au logement, à la culture, aux sports...) et de formation linguistique à visée professionnelle.

Par l'action 12, l'État garantit la déclinaison territoriale de la politique d'accompagnement des primo-arrivants. L'objet de cette action est d'accompagner la mise en œuvre du parcours d'installation des migrants pour optimiser les chances d'une intégration durable dans la société française.

2- Le contexte en région Centre-Val de Loire

La région Centre-Val de Loire n'est pas une terre d'immigration importante, mais elle a pourtant connu un apport significatif de populations étrangères. Récemment, des mouvements migratoires sont venus diversifier les populations accueillies, tant du point de vue des origines que des motifs d'arrivée.

Originaires en grande partie du continent africain, les migrants hors Union européenne sont plus présents dans les départements du nord de la région et résident dans les pôles urbains. Ils vivent davantage en couple que la moyenne et occupent des logements sociaux au sein de ménages de taille plus grande. Ils sont plus vulnérables face à l'emploi même si l'acquisition de la nationalité française et la possession de diplômes limitent les difficultés de certains.

Le public concerné par les actions du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » est constitué des étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et désireux de s'installer durablement en France.

Le tableau suivant précise la répartition par départements du nombre de primo-arrivants signataires d'un CAI/CIR en région Centre-Val de Loire.

Départements	2016		2017	
	Signataires CAI/CIR	%	Signataires CAI/CIR	%
Cher	331	10,57	350	10,71
Eure-et-Loir	517	16,51	476	14,56
Indre	177	5,65	181	5,54
Indre-et-Loire	772	24,66	823	25,17
Loir-et-Cher	352	11,24	456	13,95
Loiret	982	31,36	983	30,07
TOTAL	3 131	100	3269	100

Le nombre le plus important d'étrangers primo-arrivants demeure situé dans le Loiret (30,07 %), en Indre-et-Loire (25,17 %), en Eure-et-Loir (14,56 %) et dans le Loir-et-Cher (13,95%).

Par ailleurs, en région Centre-Val de Loire, la population constituée des primo-arrivants extracommunautaires, signataires d'un CIR est de 3 269 personnes en 2017, soit une augmentation de 4,40 % par rapport à 2016.

II - Une offre de services locale structurée et adaptée aux besoins

1- Un recentrage sur les primo-arrivants

Depuis 2014, l'Etat optimise l'utilisation des crédits déconcentrés du programme 104 en les recentrant sur les primo-arrivants. En conséquence, les enveloppes régionales des actions 12 sont calculées en fonction du nombre de primo-arrivants (signataire de CIR).

2- Un relais au dispositif « Premier accueil » porté par l'OFII

Les actions subventionnées au titre du BOP 104 doivent prendre le relais du premier accueil assuré par l'OFII et intégrer ainsi de véritables parcours d'intégration.

L'appel à projets 2018 s'inscrit dans la continuité des évolutions initiées depuis 2016 en matière de politique d'accueil et d'intégration. Ainsi, le Ministère de l'Intérieur continue à **prioriser la phase d'accueil et d'accompagnement des étrangers primo-arrivants** avec pour objectifs :

- de soutenir davantage les projets locaux structurants qui contribuent à mettre en place de réels parcours d'accueil et d'intégration adaptés aux besoins des bénéficiaires par une approche intégrée et pluridimensionnelle (prise en compte de la globalité des besoins des migrants);
- d'encourager les formations au français à visée professionnelle, en mobilisant tous les acteurs pouvant intervenir sur ce champ (service public de l'emploi, conseils régionaux, associations, etc....).
- d'améliorer l'animation territoriale, l'articulation et donc la complémentarité entre les dispositifs portés par l'Etat, les collectivités locales et les associations dans le cadre d'une clarification des rôles de chacun et d'un pilotage territorial plus resserré (diagnostic des besoins, suivi et évaluation des actions).

III - Les axes prioritaires

Pour mener à bien ces objectifs, la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, Loiret (DRDJSCS) lance un appel à projet portant sur les axes stratégiques suivants, **ceux-ci devant s'intégrer dans une démarche globale et dans la continuité du premier accueil de l'OFII (en relais et/ou en complémentarité) pour s'insérer dans un véritable parcours d'intégration :**

1- L'apprentissage de la langue française

La maîtrise de la langue française est un élément essentiel du parcours d'intégration. Elle rend possible les autres actions, en particulier celles visant l'emploi. Les actions proposées devront permettre aux participants d'atteindre un niveau A2 sanctionné par un diplôme (DELF A2), figurant sur la liste des diplômes et certifications fixé par l'arrêté du 21 février 2018 permettant l'obtention d'une carte de résident. Une attention particulière sera accordée aux formations linguistiques à visée professionnelle, ainsi qu'aux projets visant au renforcement de la professionnalisation des acteurs de la formation linguistique et du développement des mutualisations, dans un but d'homogénéisation de l'offre et pour assurer la qualité de la couverture territoriale.

2- L'appropriation des principes et valeurs de la République

Les projets devront contribuer à l'appropriation des valeurs de la République, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

3- L'accès à l'emploi

L'accès à l'emploi est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. Les projets vers l'emploi devront proposer un accompagnement adapté et personnalisé, œuvrant à la mise en œuvre d'un parcours fluide, au plus près des besoins des bénéficiaires afin de permettre une insertion rapide dans la société française.

4- L'accompagnement global et l'accès aux droits

Les projets proposant un accompagnement global, c'est-à-dire combinant les actions sociales, citoyennes et professionnelles visant à informer, à orienter et à co-construire les parcours de ce public seront encouragés. Cette approche intégrée et pluridimensionnelle bénéficiera d'une attention particulière.

L'information, l'orientation et l'accompagnement des étrangers vers les services de proximité devront être facilités dans un objectif d'acquisition de l'autonomie et d'insertion dans la société française. A ce titre, les projets favorisant l'accès aux droits seront privilégiés notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, des transports, de la formation professionnelle, etc....

Pour l'ensemble de ces axes prioritaires, vous veillerez à garantir l'égalité d'accès entre les hommes et les femmes et à promouvoir l'égalité.

IV - Les publics cibles

1- Les signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR)

La mission financée par l'action 12 du programme 104 est dédiée aux signataires de CAI et de l'actuel CIR, ressortissants de pays tiers pour lesquels un premier titre de séjour a été délivré depuis moins de 5 ans et souhaitant s'installer durablement.

En ce sens, les projets déposés devront expressément :

- préciser le public visé par l'action,
- décrire les modalités mises en œuvre pour toucher les signataires de CAI et CIR (- de 5 ans),
- faire apparaître clairement le nombre de titulaires de CAI et de CIR (- de 5 ans) susceptibles d'être concernés par l'action.

Par ailleurs, les actions à destination du public signataire d'un CAI/CIR et résidant dans **un quartier de la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville** (voir liste et carte jointes en annexe 1) devront apparaître clairement dans le dossier. Le nom du **quartier concerné** devra également être mentionné dans le dossier de demande de subvention (décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains).

2- Dispositions spécifiques :

- Les personnes immigrées âgées :

Il s'agit de personnes (immigrés hors UE) arrivées depuis longtemps sur le territoire, restées après leur vie professionnelle, confrontées à des problématiques spécifiques d'isolement, de non recours aux soins, résidant notamment dans les FTM.

- Les réfugiés de 18 à 25 ans :

Une attention particulière sera portée aux actions visant les bénéficiaires de protection internationale (BPI) et notamment les jeunes de 18 à 25 ans qui ne bénéficient d'aucune ressource. Les actions de formation et d'accompagnement social et professionnel en direction de ces publics ont vocation à être renforcées.

V - Les critères d'éligibilité

Si l'action présentée s'adresse à des publics mentionnés au point 2 du IV, **vous veillerez à faire apparaître la complémentarité** avec d'autres financements publics, y compris les fonds européens.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et ne doivent couvrir ni les dépenses de fonctionnement habituelles de la structure, ni les dépenses d'investissement.

Les actions doivent démarrer et être conduites sur l'année civile 2018. Elles doivent se terminer impérativement avant le 31 décembre 2018.

Pour les actions qui ont bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2017, **la transmission du bilan des actions effectuées est une condition de recevabilité de la demande de subvention 2018.**

Si l'action bénéficie d'un financement dans le cadre de **l'appel à projet de la politique de la ville lancé en 2018**, les promoteurs sont invités à le préciser sur la demande de subvention.

Evaluation des actions et du suivi des publics :

Les bénéficiaires des subventions devront obligatoirement utiliser les outils de suivi qualitatif et quantitatif qui seront mis en place dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés. Ils assureront un retour à la DRDJSCS ou la DDCS/PP de leur territoire dans les délais exigés.

VI - Le calendrier 2018

➔ **02/03/2018** : Envoi de l'appel à projets aux opérateurs locaux, via les DDCS(PP) et préfecture et mise en ligne sur le site de la DRDJSCS :

centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr

➔ **27/04/2018 (inclus)** : **Date limite d'envoi par mail ou de dépôt des dossiers** (cachet de la poste faisant foi), adressés aux correspondants locaux (DDCS/PP, Préfecture du Loiret, DRDJSCS pour les projets régionaux)

➔ **30/04/2017 au 25/05/2018** : Instruction par les services de l'État :

Une première instruction sera réalisée par la DRDJSCS, la Préfecture du Loiret et les DDCS/PP des autres départements de la région dès réception des dossiers 2018 :

- vérification de la complétude, de la cohérence des pièces transmises
- et pré-instruction sur la recevabilité pour les projets relevant de leur compétence territoriale.

➔ **Jeudi 31 mai 2018** : Commission consultative :

L'ensemble des projets sera ensuite examiné par les membres de la Commission consultative composée du SGAR¹, de la DRDJSCS, de la Préfecture du Loiret, des DDCS/PP des départements de la Région et de l'OFII.

➔ **Semaine du 4 au 8 juin 2018** : Notification des décisions :

Une notification d'attribution (ou de rejet) par la DRDJSCS, la Préfecture du Loiret ou la DDCS/PP compétente sera envoyée pour les dossiers relevant de leur compétence territoriale.

VII - Les conditions d'envoi

Le dossier de demande de subvention n°12156 est téléchargeable sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271/>

ou directement par le lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

¹ SGAR : Secrétariat général aux affaires régionales

Le dossier doit être **complété et retourné avant la date limite de dépôt ou d'envoi par mail fixée au 27/04/2018** auprès de vos correspondants locaux :

- à la DRDJSCS du Centre-Val de Loire, Loiret, pour les projets à envergure régionale ou interdépartementale, ainsi que les projets à destination des résidents de FTM ou de résidences sociales (ex FTM)
- à la DDCS/PP compétente ou à la Préfecture du Loiret, pour les dossiers de dimension départementale.

et aux adresses électroniques indiquées dans le tableau ci-dessous.

Référent régional : **Mathilde DUFOUR** (tél. : **02.38.42.42.41**)

drdjscs-cvll-integration-inclusion@jscs.gouv.fr avec copie mathilde.dufour@jscs.gouv.fr

Référents départementaux :

Adresse	Service	Correspondants	Téléphone	Mail
DDCSPP DU CHER Cité administrative 2 rue Jacques Rimbault - CS 50001 18013 BOURGES Cedex	Politique de la Ville, Jeunesse et Citoyenneté	Eric BERGEAULT Chef du Service	02 36 78 37 54	eric.bergeault@cher.gouv.fr
		Elodie CADORET	02 36 78 37 59	elodie.cadoret@cher.gouv.fr
		Maryse PERRINET	02 36 78 37 58	maryse.perrinet@cher.gouv.fr
DDCSPP DE L'EURE ET LOIR Cité administrative 15 Place de la République CS 70527 28019 CHARTRES Cedex	Jeunesse, Sports et Vie Associative	William SIADJOE Chef de service	02 37 20 51 55	william.siadjoe@eure-et-loir.gouv.fr
		Manuella SORTAIS	02 37 20 55 06	manuella.sortais@eure-et-loir.gouv.fr
DDCSPP DE L'INDRE Cité administrative Georges Sand Bat A CS 30613 36020 CHATEAUROUX Cedex	Inclusion Sociale	Isabelle MOLLES Responsable	02 54 53 82 26	isabelle.molles@indre.gouv.fr
		Nadège DESMARET	02 54 53 45 16	nadege.desmaret@indre.gouv.fr
DDCS DE L'INDRE ET LOIRE Cité administrative du Cluzel 61 avenue Grammont 37000 TOURS	Unité Publics Vulnérables	Anne CARIOU Responsable	02 47 70 11 03	anne.cariou@indre-et-loire.gouv.fr
		Nadine HUET	02 47 70 11 13	nadine.huet@indre-et-loire.gouv.fr
DDCSPP DE LOIR ET CHER B.P. 10269 41006 BLOIS Cedex	Unité Solidarité	Manon SERGEANT Adjointe au chef de service	02 54 90 97 62	manon.sergeant@loir-et-cher.gouv.fr
		Karine MASSON	02 54 90 97 38	karine.masson@loir-et-cher.gouv.fr
PREFECTURE DU LOIRET DRRU - Service de l'Immigration et de l'Intégration - 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cedex 1	Immigration et Intégration	Mathias ROCCI Chef du Service	02 38 81 40 61	mathias.rocci@loiret.gouv.fr
		Viviane BORGHMANS	02 38 81 39 68	viviane.borghmans@loiret.gouv.fr
		Stéphanie MURCIA	02 38 81 43 38	stephanie.murcia@loiret.gouv.fr